

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DUCT 53 Subvention Fonds du Maire à l'association Au parloir du Colombier (6^e)

M.Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14,

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Au parloir du colombier;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 13 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5^e commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de 2011 à l'association Au parloir du colombier (X08979 / 48381 / 2011_02747), 9, rue du vieux Colombier (6^e) Paris.

Art 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire du 6^e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.